ART. 40 N° 919

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 919

présenté par Mme Dalloz

## **ARTICLE 40**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des structures sanitaires et médico-sociales et à »

les mots:

« des établissements et services sanitaires et médico-sociaux et ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent texte réforme les fonds d'intervention régional (FIR). Il apparait néanmoins important de préciser leur périmètre

Cet amendement a pour objet d'intégrer clairement l'offre de sanitaire et médico-sociale à domicile dans le champ du fonds d'intervention régional.

L'inscription des établissement et services sanitaires à domicile et médico-sociaux dans le champ des FIR permet de tenir compte des spécificités de l'intervention à domicile.